

Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement

LE CURIN (LA CHAIZE-LE-VICOMTE)

Monsieur Aurélien DOUILLARD, Maire de la commune de La-Chaize-Le-Vicomte,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212  
1, L. 2212-2 et L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1  
et R. 417-10,

Vu le code pénal, article R. 610-5,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie,  
signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux "préparations électriques" réalisés par  
Christopher BURTIN (Vendée Fluides Energies), LE CURIN (LA-CHAIZE-LE-  
VICOMTE) du 27/04/2026 au 26/05/2026,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la  
circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer  
les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N° 1

Du 27/04/2026 au 26/05/2026, LE CURIN (LA-CHAIZE-LE VICOMTE), les dispositions  
suivantes s'appliquent :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de ces  
dispositions est passible de mise en fourrière immédiate. Par dérogation, cette  
mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier, aux véhicules de secours et  
aux forces de l'ordre ;
- Circulation interdite à tous les véhicules, sauf véhicules de secours, forces de  
l'ordre et riverains.

Article N° 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction  
Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Vendée Fluides Energies  
14 Eric Tabarly  
85170 DOMPIERRE SUR YON

### Article N° 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### Article N° 4

Monsieur le Maire de la commune de La-Chaize-le-Vicomte, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Policier Municipal et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

### Article N° 5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LA CHAIZE-LE-VICOMTE, le 22/04/2026

Monsieur Aurélien DOUILLARD, Maire de la commune de La-Chaize-Le-Vicomte

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.